

ARRÊTÉ DU MAIRE TEMPORAIRE

2026.123 T

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS DU 13 JUILLET 2026 (Plan B)

LE MAIRE

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, et plus précisément ses articles L2211.1 et suivants ;

VU le Code de la Route, en particulier les articles R411-25 alinéa 3, ainsi que R417-10§ II 10 et § IV ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes, tel que modifié par les textes ultérieurs ;

Considérant la tenue d'un spectacle à la Salle F-Mitterrand prévu à 19h45, suivi d'un spectacle pyrotechnique tiré depuis le Jardin des Petits Princes (secteur église) le **lundi 13 juillet 2026** aux alentours de 23h30 ;

Considérant la nécessité d'instaurer des mesures organisationnelles strictes afin d'assurer le bon déroulement de ces festivités et de veiller à la sécurité publique des spectateurs et des participants.

ARRÊTE

Art 1 : Périmètre de la Salle F-Mitterrand :

Le lundi 13 juillet 2026, la circulation est interdite et le stationnement est qualifié de gênant entre l'accès principal de la salle F-Mitterrand et la première issue de secours, de 18h00 à 3h00.
(Dispositif : 1 véhicule bélier de chaque côté et barriérage latéral)

Sur le parking situé à l'arrière de la salle (au niveau du rideau métallique), les mêmes restrictions s'appliquent le lundi 13 juillet 2026 de 7h00 à 3h00.

(Dispositif : Des barrières)

Une signalisation « Route barrée à 300 mètres » sera installée face au n° 3 de la rue des Pinsons (direction Mairie).

Art 2 : Zone de l'Église :

Le lundi 13 juillet 2026, de 7h00 à 3h00, la circulation et le stationnement (considéré comme gênant) sont proscrits sur les parkings de l'Église, de la salle Léo Lagrange, du parking Dolto (côté rue G-Gaule), aux abords de la friterie 14's Dîner et au sein du Jardin des Petits Princes.

Concernant la rue du Général de Gaulle (du n° 148 Bis au n° 138), le stationnement est interdit de 18h00 à 3h00, et la circulation est interrompue de 21h30 à 3h00.

(Sécurisation : 1 signaleur et 1 véhicule bélier aux n° 138 et n° 148 Bis)

Art 3 : Itinéraires de déviation :

Pour les véhicules légers (VL) :

En provenance de Douvrin vers Bauvin-Hantay : déviation dès **21h30** via les rues M-Ravel, M-Juin, M-Sembat, J-Guesde et Général de Gaulle.

En provenance de Bauvin-Hantay vers Douvrin : déviation via les rues des Mésanges, Pinsons, Canaris, 1er Mai et Maréchal Leclerc.

Pour les poids lourds et autobus :

De Bauvin-Hantay vers Douvrin : passage par les rues Général de Gaulle, F-Mitterrand et avenue de Sofia.

De Douvrin vers Bauvin-Hantay : passage par la rue de Rome, le boulevard Est et l'avenue de Sofia.

Art 4 : Mesures spécifiques Rue des Canaris :

Le lundi 13 juillet 2026 de 21h30 à 3h00, la rue des Canaris est réservée aux riverains (du n° 12 à l'angle de la rue du Général de Gaulle). L'accès et la sortie s'effectueront exclusivement par la rue des Canaris, la sortie vers la rue du Général de Gaulle étant interdite.

(Dispositif : 1 véhicule bélier et barrières à l'intersection Canaris / Général de Gaulle)

Art 5 : Dérogation tonnage : La rue F-Mitterrand est exceptionnellement ouverte aux véhicules de 3,5 tonnes le **lundi 13 juillet 2026 de 21h30 à 3h00**.

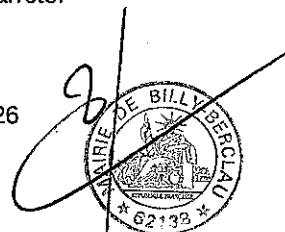
Art 6 : Les panneaux réglementaires, barrières de sécurité et dispositifs de protection, seront posés et entretenus par les services techniques municipaux.

Art 7 : Le ASVP de BILLY-BERCLAU sera en charge de la vérification du système.

Art 8 : Les infractions au présent arrêté seront punies conformément à la loi.

Art 9 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, M. le Commissaire de Police de Béthune, La Police Nationale d'Auchy Les Mines, Le Service ASVP, M. le Directeur Général des Services, M. L'Adjointe déléguée à la Sécurité, M. le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 11 Juin 2026
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Giéle peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.